Liste des Délibérations de la séance du Conseil municipal du 16 Décembre 2025 à 19h00

- Délibération n°1 – Désignation du secrétaire de séance – Approuvée.
- Délibération n°2 – Approbation du PV du Conseil Municipal précédent – Approuvée.
- Délibération n°3 – Mise en place de l'indemnité de maniement de fonds – Approuvée.
- Délibération n°4 – Autorisation engagement et mandatement dépenses Investissement avant BP 2026 – Approuvée.
- Délibération n°5 – Demande de subvention FAST Voie verte – Approuvée.
- Délibération n°6 – Demande de subvention DETR Voie verte – Approuvée.
- Délibération n°7 – Attribution d'une aide financière au Refuge canin Lotois – Approuvée.
- Délibération n°8 – Création emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité – Approuvée.
- Délibération n°9 – Création emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité – Approuvée.
- Délibération n°10 – Création d'un emploi permanent Adjoint d'animation territorial d'activité – Approuvée.
- Délibération n°11 – Demande d'adhésion au SIFA de la commune de SOUCIRAC - Avis du Conseil Municipal – Approuvée.
- Délibération n°12 – Demande de subvention LEADER Voie verte – Approuvée.
- Délibération n°13 – Décision Modificative N° 4 Crédits supplémentaires sur BP 2025 COMMUNE – Approuvée.

PROCES VERBAL
SCEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DECEMBRE 2025 à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Pascal LAVAUR, Maire.

Présents : Christelle MAZEYRIE. Karine DELORD BONNETAT. Valérie RICARD. Morgan BABOULENE. Rémi DEBAYE. Cindy MANSO. Jocelyne BERTIN. Karine DE LA CONCEPTION.
Absents : Jean CORREIA.
Procurations : Jean-Pierre CARDOSO à Christelle MAZEYRIE. Nicolas FERNANDEZ à Morgan BABOULENE. Damien COLLIER à Valérie RICARD.

A- Ordre du jour :

1- Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un(e) secrétaire de séance pour assurer la rédaction du procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- DESIGNE Christelle MAZEYRIE, membre du Conseil Municipal, en qualité de secrétaire de séance pour la présente réunion.

VOTE : POUR 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

2- Approbation du PV du Conseil Municipal précédent :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,
Vu le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 Novembre 2025,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 25 Novembre 2025, et après en avoir délibéré :

- **Considérant** que le procès-verbal reflète fidèlement les débats et décisions prises lors de ladite séance,
- **Considérant** qu'aucune observation ou modification n'a été formulée,

DÉCIDE :

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance du 25 Novembre 2025 tel qu'il a été présenté.

VOTE: POUR 12 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0
FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

3- Mise en place de l'indemnité de maniement de fonds :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,
Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
Vu l'avis du comité social territorial en date du 07/07/2022,

I – Instauration de l'indemnité de maniement de fonds

Monsieur le Maire propose d'instituer une indemnité de maniement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou mandataire suppléant) d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.
Monsieur le Maire rappelle que le versement de cette indemnité est par ailleurs cumulable avec le RIFSEEP.
Le versement de l'indemnité de maniement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.
L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes	Montant de l'indemnité de maniement de fonds annuelle *
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	46 € par tranche de 1 500 000

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.
Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.
Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.
Le montant de l'indemnité peut être majoré dans la limite de 100%, pour les seuls régisseurs de recettes, si les conditions suivantes sont réunies :

- la régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service ;
- le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200.

Cette indemnité sera versée annuellement.

II – Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité territoriale ou établissement public exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

III – Clause de revalorisation

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'instaurer l'indemnité de maniement de fonds tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'État dans le département.

VOTE: POUR 12 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

4- Autorisation engagement et mandatement dépenses Investissement avant BP 2026 :

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1
Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2026 soit 88 400 € x 25% = 22 100,00 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21 :

2112 : 5 100 € Voie Verte Phase 2,
212 : 6 000 € Réalisation aménagement espaces publics,
2152 : 5 000 € Reprise voirie,
2157 : 3 000 € Achat matériel technique,
2183 : 3 000 € Achat matériel informatique.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal AUTORISE à l'unanimité le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus et dans la limite de 22 100 Euros.

VOTE : POUR 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
FAIT ET DÉLIBÉRÉ JOUR ET AN QUE DESSUS

5- Demande de subvention FAST Voie verte :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les dépenses relatives à la création des voies vertes sont éligibles au FAST Fond d'Aide et de Soutien aux Territoires. Le projet de voie verte à la Départementale 27 en cours d'étude est donc éligible à ce financement à hauteur de 30 %.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'octroi du FAST pour la phase 2 de la création de la voie verte, une voie de communication qui reliera les hameaux entre eux, avec un réseau maillé qui desservira les pôles publics que sont l'école, la mairie, le multiservices et les équipements sportifs de la commune. Cette voie verte permettra aux usagers de se déplacer à pied, à bicyclette avec un haut niveau de sécurité et de confort, elle sera exclusivement réservée à une circulation non motorisée. Cette phase du projet reliera l'actuelle voie verte à la croix de Rigal. Un garage à vélo sera installé au bout de cette voie (Route de Flottes) et donnera aux utilisateurs la possibilité de terminer leur parcours vers Cahors en utilisant le réseau de transport urbain de la Communauté de Communes du Grand Cahors. Le montant sollicité pour le FAST est possible car le projet rentre en cohérence avec le schéma des mobilités douces des communes du Grand Cahors à la Voie verte du LOT et au dispositif Vélot du Département et permet d'obtenir un pourcentage de cofinancement de 30%. Ce dernier tracé borde la Départementale sur 600 m de long et imposera de délimiter une zone urbaine dans laquelle seront positionnées des chicanes et des barrières en bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention.

Plan de financement prévisionnel :

Coût total de l'opération H.T: **414 501,00 €**
Montant des dépenses éligibles au Leader : 360 651,50 € HT
Demandes de subventions :

- Fonds Européens 13% : 15 % des dépenses éligibles au Leader	54 000,00 €
- D.E.T.R 25%	103 625,25 €
- Fonds de concours du GC 9.66%	40 044,00 €
- FAST : 30.00 %	124 350,30 €
- Part commune 22,34%	92 481,45 €
TOTAL H.T :	**414 501,00 €**

VOTE: POUR 12 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0
FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

6- Demande de subvention DETR Voie verte :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la programmation 2026 de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, sont éligibles dans la catégorie Aménagement des espaces publics, travaux d'accessibilité, de sécurité et de créations d'espaces publics et aménagements pour la pratique des mobilités actives. Le projet de voie verte pour éviter de circuler à pied et en vélo sur la Départementale 27 en cours d'étude est donc éligible à ce financement.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'octroi de la **DETR** 2026 pour la phase 2 de la création de la Voie verte, une voie de communication qui reliera les hameaux entre eux, et un réseau maillé qui desservira les pôles publics que sont l'école, la mairie, le multiservices et les équipements sportifs de la commune. Cette voie verte permettra aux usagers de se déplacer à pied, à bicyclette avec un haut niveau de sécurité et de confort, elle sera exclusivement réservée à une circulation non motorisée. Cette phase du projet reliera l'actuelle voie verte à la croix de Rigal. Un garage à vélo sera installé au bout de cette voie (Route de Flottes) et donnera aux utilisateurs la possibilité de terminer leur parcours vers Cahors en utilisant le réseau de transport urbain de la Communauté de Communes du Grand Cahors. Ce dernier tracé borde la Départementale sur 600 m de long et imposera de délimiter une zone urbaine dans laquelle seront positionnées des chicanes et des barrières en bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer cette demande de subvention.

Plan de financement prévisionnel :

Coût total de l'opération H.T:	**414 501,00 €**
Montant des dépenses éligibles au Leader : 360 651,50 € HT	
Demandes de subventions :	
- Fonds Européens 13% :	54 000,00 €
15 % des dépenses éligibles au Leader	
- D.E.T.R 25%	103 625,25 €
- Fonds de concours du GC 9.66%	40 044,00 €
- FAST : 30.00 %	124 350,30 €
- Part commune 22,34%	92 481,45 €
TOTAL H.T :	**414 501,00 €**

VOTE: POUR 12 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

7- Attribution d'une aide financière au Refuge canin Lotois :

Le Refuge Canin Lotois est un maillon indispensable au bon fonctionnement de notre fourrière animale. Sans refuge, aucun avenir ne pourrait être offert aux chiens errants, abandonnés ou victimes de maltraitance. Leur mission : accueillir, soigner, accompagner, rééduquer et offrir une seconde chance à chaque chien qui franchit leurs portes.

Le Maire de la Commune propose au Conseil Municipal de contribuer en attribuant une aide financière d'un montant de 200 € au Refuge Canin Lotois.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'attribuer la somme de 200 € au Refuge Canin Lotois et autorise Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette subvention.

Cette somme sera inscrite au budget 2026 de la commune de Trespoux-Rassiels.

VOTE: POUR 12 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

8- Création emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité :

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 332-23 1° Du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité, il y a lieu, de créer un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint d'animation territorial catégorie C à raison de 28 heures hebdomadaires.

(Contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutive).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

Article 1 : De créer un emploi non permanent d'Adjoint d'animation Territorial catégorie C pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint d'animation Territorial.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 17 Décembre 2025.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

VOTE: POUR 12 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

9- Création emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité:

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 332-23 1° Du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité, il y a lieu, de créer un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint d'animation territorial catégorie C à raison de 20 heures hebdomadaires.

(Contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutive).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

Article 1 : De créer un emploi non permanent d'Adjoint d'animation Territorial catégorie C pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires.

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint d'animation Territorial.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 17 Décembre 2025.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

VOTE: POUR 11 CONTRE: 0 ABSTENTION: 1

FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

10- Création d'un emploi permanent Adjoint d'animation territorial d'activité:

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la volonté de la commune de valoriser la fonction des agents territoriaux, il est proposé de créer un emploi de catégorie C qui permettra aux fonctionnaires d'évoluer dans leur carrière.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint d'animation territorial à temps non complet à compter du 01/02/2026.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'Adjoint d'animation territorial qui fait partie des effectifs de la collectivité.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'Adjoint d'animation territorial.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

1/ La création d'un emploi d'Adjoint d'animation territorial à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaire de service, à compter du 01 Février 2026.

2/ De modifier ainsi le tableau des emplois

3/ D'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTE: POUR 12 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

11- Demande d'adhésion au SIFA de la commune de SOUCIRAC - Avis du Conseil Municipal :

Par délibération du Comité syndical du 02 Décembre 2025, le **S**yndicat **I**ntercommunal pour la **F**ourrière **A**nimale (SIFA) s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la commune de SOUCIRAC.

Cette commune avait, par délibération de son Conseil municipal en date du 06 Juin 2025, fait connaître son intention d'adhérer au SIFA.

En application des dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les conseils municipaux des communes membres du SIFA sont donc sollicités afin d'émettre un avis sur cette demande d'adhésion.

Les communes disposent d'un **délai de trois mois** à compter de la notification de la délibération du SIFA, afin de se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette majorité qualifiée est la suivante : soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée soit la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale avec de plus, l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse.

A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- d'accepter l'adhésion de la commune de SOUCIRAC au Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale.

VOTE: POUR 12 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

12- Demande de subvention LEADER Voie verte :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les dépenses relatives à la création des voies vertes sont éligibles au programme LEADER (**L**iaison **E**ntre **A**ctions et **D**éveloppement de l'**E**conomie **R**urale) dispositif de l'Union Européenne. Le projet de voie verte à la Départementale 27 en cours d'étude est donc éligible à ce financement à hauteur de 70 000 euros maximum.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'octroi du LEADER pour la phase 2 de la création de la voie verte, une voie de communication qui reliera les hameaux entre eux, avec un réseau maillé qui desservira les pôles publics que sont l'école, la mairie, le multiservices et les équipements sportifs de la commune. Cette voie verte permettra aux usagers de se déplacer à pied, à bicyclette avec un haut niveau de sécurité et de confort, elle sera exclusivement réservée à une circulation non motorisée. Cette phase du projet reliera l'actuelle voie verte à la croix de Rigal. Un garage à vélo sera installé au bout de cette voie (Route de Flottes) et donnera aux utilisateurs la possibilité de terminer leur parcours vers Cahors en utilisant le réseau de transport urbain de la Communauté de Communes du Grand Cahors. Ce dernier tracé borde la Départementale sur 600 m de long et imposera de délimiter une zone urbaine destinée à réduire la vitesse des véhicules circulant aux abords de la voie verte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention.

Plan de financement prévisionnel :

Coût total de l'opération H.T: **414 501,00 €**

Montant des dépenses éligibles au Leader : 360 651,50 € HT

Demandes de subventions :

- Fonds Européens 13% :	54 000,00 €
15 % des dépenses éligibles au Leader	
- D.E.T.R 25%	103 625,25 €
- Fonds de concours du GC 9.66%	40 044,00 €
- FAST : 30.00 %	124 350,30 €
- Part commune 22,34%	92 481,45 €
TOTAL H.T :	**414 501,00 €**

VOTE: POUR 12 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

13- Décision Modificative N° 4 Crédits supplémentaires sur BP 2025 COMMUNE :

Objet : Crédits supplémentaires au Chapitre 011 du BP COMMUNE 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote des crédits supplémentaires suivants, sur le budget COMMUNE de l'exercice 2025.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	**Montant**	**Article (Chap.) - Opération**	**Montant**
2113 (21) : Terrains aménagés autres que v	-5 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonct.	-5 000,00
	-5 000,00		**-5 000,00**

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	**Montant**	**Article (Chap.) - Opération**	**Montant**
023 (023) : Virement à la section d'investis.	-5 000,00		
6042 (011) : Achats prest. de serv	5 000,00		
	0,00		

Total Dépenses	**-5 000,00**	**Total Recettes**	**-5 000,00**

VOTE: POUR 12 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

B- Informations :

La cérémonie des vœux aura lieu le 16 Janvier 2026 à la Salle des fêtes à 18h30.

Morgan BABOULENE va envoyer l'édito par mail à tout le conseil pour dernière vérification. Les impressions seront à faire en fin de semaine pour les distribuer ce week-end dans les boîtes aux lettres des habitants.

Pascal LAVAUR et Christelle MAZEYRIE ont rencontré M. le Président du Conseil Départemental du LOT au sujet du projet de la Voie verte. Il est très favorable à sa réalisation car ce projet rentre en cohérence avec le schéma des mobilités douces des communes du Grand Cahors à la Voie verte du LOT et au dispositif Vélot du Département.

Karine DELORD BONNETAT évoque le mail reçu en mairie de la SAUR suite au rendez-vous qu'elle avait eu avec le SDIS du LOT au sujet des bornes incendies sur la commune. Après révision des emplacements de celles-ci sur la commune, il y aurait besoin de bornes incendie supplémentaires à Rassiels, L'Escudélou et le Bournaguet. Une étude technique sera lancée en Janvier 2026 pour la réalisation de ces installations.

Une Ostéopathe et une Diététicienne seront accueillies à la Maison de santé de TRESPOUX-RASSIELS en 2026. La recherche active d'un médecin pour remplacer Mme MENDEZ est toujours en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Maire,
Pascal LAVAUR

La Secrétaire de séance,
Christelle MAZEYRIE